



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/42/749  
17 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session  
Point 60 de l'ordre du jour

REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kazimierz TOMASZEWSKI (Pologne)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée :

"Réduction des budgets militaires :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport du Secrétaire général"

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session conformément à la résolution 41/57 de l'Assemblée générale du 3 décembre 1986.

2. A sa 3e séance plénière, le 18 septembre 1987, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance, le 1er octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 48 à 69, d'entendre ensuite des déclarations sur des points spécifiques de l'ordre du jour relatifs au désarmement et de poursuivre, le cas échéant, le débat général. Les délibérations sur ces questions ont eu lieu de la 3e à la 31e séance, du 12 octobre au 3 novembre (voir A/C.1/42/PV.3 à 31).

4. Pour l'examen du point 60, la Première Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission du désarmement 1/;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les données normalisées sur les dépenses militaires communiquées par les Etats (A/42/573);
- c) Lettre datée du 14 avril 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une proposition des Etats parties au Traité de Varsovie aux Etats membres de l'OTAN sur la question d'un moratoire de l'accroissement des dépenses militaires (A/42/228-S/18811);
- d) Note verbale datée du 16 juin 1987, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final de la septième Conférence au sommet des chefs d'Etat de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe, tenue à Maputo les 21 et 22 mai 1987 (A/42/352-S/18930);
- e) Lettre datée du 23 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué final de la Réunion, tenue à New York du 5 au 7 octobre 1987, des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/42/681);
- f) Lettre datée du 2 novembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué et du document intitulé "Renforcement de l'efficacité de la Conférence du désarmement à Genève" publiés à la session du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Traité de Varsovie, tenue à Prague les 28 et 29 octobre 1987 (A/42/708 et Corr.1).

## II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/42/L.56

5. Le 27 octobre 1987, le Bangladesh, l'Indonésie, l'Irlande, le Nigéria, le Pérou, la Roumanie, le Sénégal et la Suède ont soumis un projet de résolution intitulé "Réduction des budgets militaires" (A/C.1/42/L.56), qui a également été parrainé par la suite par l'Uruguay. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Roumanie à la 31e séance, le 3 novembre.

6. A sa 36e séance, le 9 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/42/L.56 sans procéder à un vote (voir par. 7).

## III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 42 (A/42/42).

## REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par l'accélération constante de la course aux armements et l'augmentation des dépenses militaires, qui grèvent lourdement l'économie de toutes les nations et sont extrêmement préjudiciables à la paix et à la sécurité mondiales,

Réaffirmant une fois encore les dispositions du Document final de sa dixième session extraordinaire 2/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, selon lesquelles une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue, par exemple en chiffres absolus ou en pourcentage, particulièrement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait des possibilités accrues de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires,

Convaincue que le gel et la réduction des budgets militaires favoriseraient la situation économique et financière dans le monde et pourraient faciliter les efforts déployés en vue d'accroître l'assistance internationale aux pays en développement,

Rappelant qu'à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, les Etats Membres ont réaffirmé unanimement et catégoriquement la validité du Document final de sa dixième session extraordinaire, ainsi que leur adhésion solennelle à ce document 3/,

Rappelant également que, dans la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement, il est prévu que, durant cette période, de nouveaux efforts devraient être faits afin de parvenir à un accord sur la réduction des dépenses militaires et la réaffectation des ressources ainsi économisées au développement économique et social, notamment des pays en développement 4/,

Rappelant en outre ses résolutions pertinentes dans lesquelles elle a considéré qu'il fallait relancer les efforts faits pour parvenir à des accords visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, de façon équilibrée, les dépenses militaires et comprenant des mesures adéquates de vérification qui donnent satisfaction à toutes les parties intéressées,

---

2/ Résolution S-10/2.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 62.

4/ Voir résolution 35/46, annexe, par. 15.

/...

Consciente des diverses propositions présentées par les Etats Membres et des activités menées jusqu'ici dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour réduire les budgets militaires,

Considérant que la définition et l'élaboration des principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des dépenses militaires, de même que les autres activités menées dans le cadre de l'Organisation pour réduire les budgets militaires, devraient être considérées comme ayant pour objectif fondamental la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des dépenses militaires,

Notant que la Commission du désarmement, à sa session de fond de 1986, a arrêté le texte des principes susmentionnés, à l'exception d'un principe pour lequel diverses variantes ont été proposées par des Etats Membres 5/,

1. Se déclare à nouveau convaincue qu'il est possible de conclure des accords internationaux sur la réduction des budgets militaires sans porter atteinte au droit de tous les Etats à une sécurité non diminuée, à la légitime défense et à la souveraineté;

2. Engage tous les Etats, en particulier les Etats le plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, à faire preuve de modération dans leurs dépenses militaires afin de pouvoir réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, notamment des pays en développement;

3. Réaffirme que les ressources humaines et matérielles libérées par la réduction des dépenses militaires pourraient être réaffectées au développement économique et social, notamment des pays en développement;

4. Prie la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires" pour achever, lors de sa session de fond de 1988, ses travaux sur le paragraphe restant des principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des dépenses militaires, et de lui soumettre son rapport et ses recommandations lors de sa quarante-troisième session au plus tard;

5. Signale à nouveau aux Etats Membres que la définition et l'élaboration des principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des budgets militaires pourraient contribuer à harmoniser les vues des Etats et à créer entre eux un climat de confiance favorable à la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des budgets militaires;

---

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 42 (A/41/42), par. 28.8.

6. Prie instamment tous les Etats Membres, en particulier les Etats le plus fortement armés, de se montrer encore plus disposés à coopérer d'une manière constructive en vue de conclure des accords visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière les dépenses militaires;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".

-----